



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC

LE 06 NOVEMBRE 2007

GM/CB

APM 07/1500

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société HERTZ EQUIPEMENT (Agence de Royan), sise rue Louis Lépine, Z.I. ROYAN II à 17201 ROYAN CEDEX, en date du 30 octobre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de l'enlèvement des bungalows ayant servi au poste de secours de Pontaillac,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'Esplanade du Casino de Pontaillac, un couloir de circulation sera laissé libre pour l'enlèvement des bungalows, le mardi 06 novembre 2007 à partir de 9h00.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 octobre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 novembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT